

## **PROCES - VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice :  
29  
Nombre de Conseillers présents à la  
séance : 25  
Date de la convocation et de  
l'affichage : 27 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mme SCHIED, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M. GALET, Mme COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, BOISSELOT.

**Excusé** : M. BONNOT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
Mme LARDAUT qui a donné procuration à M. MAUDET  
Mme DELEURY qui a donné procuration à M. DE LAS HERAS  
Mme CORDIER qui a donné procuration à M. BURDIN

**Absent** :

**Secrétaire de Séance** : Mme Catherine SCHIED

## **PRESENTATION ORDRE DU JOUR**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 07 Avril 2015**

1. **FINANCES COMMUNAL** – Tarifs 2015/2016 – Révision
2. **FINANCES COMMUNAL** – Tarifs 2015 – Service Enfance-Famille – Camps d'été
3. **FINANCES COMMUNAL** – Tarifs 2015 – Service Jeunesse – Camps d'été
4. **FINANCES COMMUNAL** – Affectation des résultats 2014 – Modification
5. **FINANCES COMMUNAL** – Décision modificative
6. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Rue du Champ Pavé – Dissimulation réseaux basse tension – Convention SYDESL
7. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Rue du Champ Pavé – Dissimulation réseaux éclairage public – Convention SYDESL
8. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Rue du Champ Pavé – Dissimulation réseaux télécommunication – Convention SYDESL
9. **BIENS COMMUNAUX** – Classement dans le domaine public – Parcelle V 340 et V 356
10. **BIENS COMMUNAUX** – Classement dans le domaine public (Lotissement "Le Grand Poirier" – Rue des Buttes/Rue du Petit Gravier
11. **ADMINISTRATION GENERALE** – Vœu du Conseil Municipal – Projet de Center Parcs sur la commune du Rousset
12. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention d'occupation du domaine public R.D. 978 – Département de Saône-et-Loire (voie cyclable, trottoirs, plateaux ralentisseurs, éclairage public)
13. **SERVICE JEUNESSE-CULTURE** – Création d'une "carte culture"
14. **AFFAIRES SCOLAIRES** – Carte scolaire – Mise à jour
15. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation – Fonctionnalité de montage du logiciel "Adobe Premiere Pro"

Informations et affaires diverses

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2015**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sans qu'aucune remarque n'ait été faite.

## **DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

### **1. Décisions prises depuis la dernière réunion**

- N°29/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association SPLANCHNIK COMPANY - 16 avril 2015 – Spectacle "La jambe arrière est toujours tendue !" - Montant de la dépense : 2 280,00 €.
- N°30/2015 - Contrat d'utilisation de plateforme dématérialisée DICT.FR - Société SOGELINK – Montant forfait annuel : 675,00 € HT.
- N°31/2015 - Affaire DARRE – Me NGUYEN Nathalie – Audience du 24 avril 2015 – Coût de la mission 900,00 € HT.
- N°32/2015 - Convention administrative de location – M. LAURIOT Jean-Marc – Parcelles de terrain Superficie : 30 ha 60 a 86 ca.

## Rapport n°1 FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2015/2016 - REVISION

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les tarifs publics comme suit :

- Avant le 31 décembre : pour ceux qui s'appliquent sur une année civile (droits de place, occupation du domaine public, locations de salles, concessions funéraires,...)
- Avant le 31 août : pour les activités se déroulant sur l'année scolaire (Accueils Collectifs de Mineurs, restauration scolaire, activités du service Enfance-Famille, activités du service Jeunesse-Culture, bibliothèque,...)

Les membres de la commission des finances et des affaires économiques se sont réunis le 23 avril 2015, pour examiner les tarifs qui seront applicables dès la rentrée. Parmi ceux-ci :

- Certains ont augmenté d'environ 2%,
- Certains restent inchangés, la hausse étant très minime,
- Pour la restauration scolaire, il a été mis en place une nouvelle grille prenant en compte le quotient familial retenu par la Caisse d'allocations familiales.

### Déclaration de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Pas de prose comme suggéré par M Kicinski lors de la commission des finances, mais juste quelques remarques concernant cette délibération.

Je vous avais dit que nous prendrions le temps d'analyser les différents tarifs et qu'il nous semblait, dès la présentation en commission, que les 2% annoncés étaient, pour quelques activités, largement dépassés. A moins qu'il n'y ait quelques erreurs de dactylographie...

Un premier point plus « technique » avant d'évoquer ces hausses : il nous semble souhaitable, concernant les services qui proposent des photocopies et de l'impression de document, qu'une harmonisation des tarifs soit opérée non seulement entre l'Agora et la Bibliothèque mais également avec la Mairie. Une interrogation subsiste concernant les prestations du service Enfance Famille ou les tarifs de copie sont très différents, mais en direction des associations.

Revenons maintenant sur les 2% annoncés ...

Concernant les activités « Enfance Famille », il apparaît que ce sont principalement les habitants de Saint-Marcel qui sont pénalisés et qui subissent les arrondis de 5,00 €, voir 10,00 €. Peut-être est-ce pour éviter les chiffres après la virgule... Aujourd'hui, les logiciels informatiques savent pourtant très bien traiter ces tarifs, en outre je pense que peu de personne règlent les activités en liquide.

Club environnement :	+ 9% saint Marcel	1,9% paroisse	4,5% extérieurs
Dessin Adultes :	+ 4% saint Marcel	3,4% paroisse	3,2% extérieurs
Théâtre enfants-préados :	+6,6% saint Marcel	3,7% paroisse	5,8% extérieurs
Théâtre adultes PPN :	+2,8% saint Marcel	2,4% paroisse	2,1% extérieurs
Atelier Yoga :	+4,3% saint Marcel	3,7% paroisse	3,2% extérieurs

Concernant les activités « jeunesse », si l'intention est de supprimer à terme les sorties culturelles et sportives en dissuadant les jeunes de s'y inscrire, je pense que l'on ne peut pas mieux faire avec les hausses qui nous sont proposées.

Sorties culturelles :	+ 25% pour tout le monde	
Sorties sportives :	+ 38% pour Saint-Marcel et la paroisse	+ 36% pour les extérieurs

Il apparaît aujourd'hui assez instructif de rapprocher cette proposition tarifaire des deux présentations qui nous avaient été faites il y a quelques mois : la première sur la photographie sociale de la commune la seconde sur l'accès à la culture pour tous. L'écart est terrible du diagnostic aux actes...

Dans ce cadre, nous vous proposons de revenir sur les tarifs cités précédemment avec des variations plus proches des 2%.

Merci de votre attention.

Madame PLISSONNIER lui répond qu'effectivement il existe un palier entre les habitants de la commune et ceux de la paroisse. Elle souligne que la volonté actuelle et d'amplifier nos différentes activités avec des ressortissants de la paroisse. En ce qui concerne certaines hausses, celles-ci s'expliquent, comme il avait été expliqué lors de la commission des finances, par de nouveaux coûts à prendre en compte et la charge des intervenants extérieurs qui sont de plus en plus chers. Elle souligne que ces tarifs ont été proposés par les services qui ont fait de nombreux calculs et ont fléché les hausses possibles. Elle précise que ces hausses sont nécessaires.

Pour Monsieur GIRARDEAU, certaines hausses en pourcentage peuvent paraître élevées mais leur valeur nominale reste faible.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux tarifs sont liés aux activités du service "L'Orange Bleue" dont le budget est très conséquent. Il informe que certains animateurs extérieurs sont rémunérés plus de 70 € de l'heure. Pour lui dans un cadre budgétaire qui s'amenuise avec les baisses de la dotation de l'Etat, il faut rechercher une meilleure efficacité financière.

Le Conseil Municipal par 24 voix et 5 abstentions, se prononce favorablement sur ces tarifs et précise qu'ils seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

#### Rapport n°2

#### FINANCES COMMUNALES - TARIFS 2015 – SERVICE ENFANCE-FAMILLE – CAMPS D'ETE

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, le service Enfance-Famille organise des camps. Ceux-ci se dérouleront pendant la période des mois de juillet et août. Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et les activités sur place. La collectivité prendra en charge, pour partie, le coût de l'encadrement. Compte tenu de ce qui précède, et de la nouvelle tarification imposée par la CAF, les différents tarifs des séjours pourrait être ceux mentionnés sur l'annexe de la présente note.

Considérant que la participation communale est déjà incluse dans les tarifs demandés aux familles, en déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides des Comités d'Entreprises, des Chèques Vacances. Le solde à payer fera l'objet d'un paiement au régisseur du service.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont établis sur la base d'un maximum de participants à ces camps. Compte tenu du contexte économique, des familles éprouveront des difficultés pour inscrire leur(s) enfant(s). Si toutes les places de ces camps ne sont pas occupées, cela générera un déficit qui devra être supporté par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### Rapport n°3

#### FINANCES COMMUNALES - TARIFS 2015 – SERVICE JEUNESSE – CAMPS D'ETE

Certains tarifs du volet jeunesse doivent être instaurés, il s'agit des séjours de l'été. Il est rappelé qu'une des grandes orientations du Projet Educatif Municipal est de donner à tout à chacun, les moyens de construire sa personnalité par l'éducation à l'autonomie. C'est ainsi qu'il est possible pour les jeunes qui le souhaitent, de bâtir leurs projets de vacances pour l'été. Ils sont accompagnés en cela par les agents du service jeunesse. Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et les activités sur place. La collectivité prendra en charge le coût de l'encadrement.

Pour les 3 camps devant se dérouler cet été il est proposé les tarifs suivants :

Séjours	Tarifs par pers.
Du 15 au 22 juillet dans les Landes	430 €
Du 3 au 4 juillet (Japan Expo) à Paris	150 €
Du 24 au 31 juillet dans les Landes	430 €

En déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides communales, des Comités d'entreprises, des Chèques Vacances, Atouts Jeunes, Atouts Tribu et Chantiers Utiles. Le solde à payer fera l'objet d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **Rapport n°4**

### **FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 - MODIFICATION**

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014. Or, suite à une erreur dactylographique, il convient de modifier une de ces affectations de résultat et un résultat reporté. Celle-ci n'implique pas une modification du budget concerné qui intégrait le bon résultat à reporter et la bonne affectation. En conséquence, il convient de reprendre la délibération du 7 avril 2015 comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption des comptes administratifs, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2014.

En effet, les procédures budgétaires de la M14 ne permettent plus la matérialisation de l'ancien prélèvement, remplacé par le "besoin de financement".

Aussi, afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente pas d'année en année, alors que l'excédent des sections de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite du prélèvement est remplacée par celle de "l'affectation des résultats".

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, pour chaque budget, pourrait être affecté afin de compenser le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2015 sera donc réduit d'autant.

En ce qui concerne les budgets annexes "Aménagement de terrains" et "ZAC des Fontaines", compte tenu de leur cadre comptable spécifique (comptabilité de stocks), il n'y a pas lieu de procéder à des affectations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 7 avril 2015 et se prononce favorablement sur les affectations des résultats de l'exercice 2014 dont le détail figure ci-dessous.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS : Exercice 2014 sur 2015**

<b>BUDGET VILLE</b>		
	Résultat de la section de fonctionnement 2014	1 577 011.76
	Opération d'Ordre Non Budgétaire (Syndicat Perception Chalon Sud)	3 062.87
<b>A</b>	Total résultat de la section de fonctionnement 2014	1 580 074.63
	Résultat de la section d'investissement 2014	-943 719.39
	Opération d'Ordre Non Budgétaire (Syndicat Perception Chalon Sud)	24 866.57
<b>B</b>	Résultat de la section d'investissement 2014	-918 852.82
<b>C</b>	Résultat des reports sur 2015	-289 050.00
<b>B + C</b>	Résultat global à reporter sur 2015	-1 232 769.39
<b>D</b>	Affectation aux investissements	1 470 000.00
<b>A - D</b>	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	110 074.63
<b>BUDGET ANNEXE ENFANCE FAMILLE</b>		
<b>A</b>	Résultat de la section de fonctionnement 2014	19 318.40
<b>B</b>	Résultat de la section d'investissement 2014	23 792.37
<b>C</b>	Résultat des reports sur 2015	-21 000.00
<b>B + C</b>	Résultat global à reporter sur 2015	2 792.37
<b>D</b>	Affectation aux investissements	0.00
<b>A - D</b>	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	0.00
<b>BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT de TERRAINS</b>		
<b>A</b>	Résultat de la section de fonctionnement 2014	99 174.49
<b>B</b>	Résultat de la section d'investissement 2014	-325 169.38
<b>C</b>	Résultat des reports sur 2015	0.00
<b>B + C</b>	Résultat global à reporter sur 2015	-325 169.38
<b>D</b>	Affectation : impossible sur ce type de budget	0.00
<b>A - D</b>	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	99 174.49

<b>BUDGET ANNEXE ZAC des FONTAINES</b>		
<b>A</b>	Résultat de la section de fonctionnement 2014	391 765.50
<b>B</b>	Résultat de la section d'investissement 2014	-407 875.48
<b>C</b>	Résultat des reports sur 2015	0.00
<b>B + C</b>	Résultat global à reporter sur 2015	-407 875.48
<b>D</b>	Affectation : impossible sur ce type de budget	0.00
<b>A - D</b>	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	391 765.50
<b>Total des résultats de fonctionnement</b>		<b>2 087 270.15</b>
<b>Total des résultats d'investissement</b>		<b>-1 652 971.88</b>
<b>résultats globaux</b>		<b>434 298.27</b>

**Rapport n°5**  
**FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE**

Dans la séance du 7 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté le Budget Primitif Principal pour l'exercice en cours. Dans ce budget, étaient inscrits les crédits nécessaires pour les opérations comptables liées à la renégociation de l'emprunt HELVETIX. Sur conseil de la perception ces crédits avaient été inscrits en opération d'ordre. Or par courriel du 22 avril 2015, ces mêmes services nous informent que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'instruction M14 de la comptabilité publique précise qu'il s'agit désormais d'opérations réelles et non plus d'opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2015 et se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Service	Gestionnaire	Modification
<b>1 - Dépenses de Fonctionnement</b>					
042	6681	Indemnités de remboursement anticipé	0100	FIN	-642 000 €
66	6681	Indemnités de remboursement anticipé	0100	FIN	642 000 €
<b>2 - Recettes d'Investissement</b>					
040	1641	Emprunt en euros	0100	FIN	-642 000 €
16	1641	Emprunt en euros	0100	FIN	642 000 €

**Rapport n°6**  
**TRAVAUX COMMUNAUX – RUE DU CHAMP PAVE – DISSIMULATION RESEAUX BASSE TENSION – CONVENTION SYDESL**

Par délibération en date du 30 Juillet 2012, le Conseil Municipal a confié au bureau d'étude BEREST, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des rues Julien Leneveu, Champ Pavé et Granges Forestiers. Préalablement à la réalisation de la tranche conditionnelle concernant la rue du Champ Pavé, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que concernant l'enfouissement des réseaux basse tension, la collectivité a délégué cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, il lui a été demandé d'établir le montant estimatif des travaux.

En qualité de membre de ce syndicat intercommunal et en application de l'article 8 de ses statuts, il nous est accordé une aide de 43% sur la partie étude et réseau. Selon les éléments fournis par le SYDESL, le montant global et la répartition pour ces travaux de dissimulation s'établirait comme suit :

	Coût Total HT	Coût Total TTC	Participation SYDESL HT	Part Communale HT
Travaux de génie civil	28 167.57	33 801.08	0.00	28 167.57
Etude et Réseau	28 692.58	34 431.10	12 337.81	16 354.77
<b>Total</b>	<b>56 860.15</b>	<b>68 232.18</b>	<b>12 337.81</b>	<b>44 522.34</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la commande relative à l'enfouissement des réseaux basse tension de la Rue du Champ Pavé, auprès du SYDESL, pour un montant de 56 860,15 euros HT.

**Rapport n°7**  
**TRAVAUX COMMUNAUX – RUE DU CHAMP PAVE - DISSIMULATION RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC –**  
**CONVENTION SYDESL**

---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a délégué la compétence relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique (dissimulation des réseaux basse tension) au Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire. Pour l'étude et la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau basse tension de la Rue du Champ Pavé, la Commune a sollicité le SYDESL. Il a été demandé à cet organisme d'étudier le projet de dissimulation des réseaux d'éclairage public concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique. Par courrier en date du 11 mars 2015, le SYDESL nous propose par voie de convention de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue du Champ Pavé, auprès du SYDESL, pour un montant estimé à 2 969,60 euros HT, soit 3 563,52 euros TTC.

**Rapport n°8**  
**TRAVAUX COMMUNAUX – RUE DU CHAMP PAVE - DISSIMULATION RESEAUX**  
**TELECOMMUNICATION – CONVENTION SYDESL**

---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a délégué la compétence relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique (dissimulation des réseaux basse tension) au Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire. Pour l'étude et la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau basse tension de la rue du Champ Pavé, la Commune a sollicité le SYDESL. Dans ce cadre, Il lui a également été demandé d'étudier le projet de dissimulation des réseaux de télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique. Par courrier en date du 11 mars 2015, le SYDESL nous propose par voie de convention de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication de la rue du Champ Pavé, auprès du SYDESL, pour un montant de 11 100,00 euros TTC.

**Rapport n°9**  
**VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC –**  
**PARCELLES V 340 et V 356 – 5 RUE DU VERNAT**

---

Les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière qui prévoit désormais que le classement ou déclasserment des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclasserment n'a pas pour conséquence, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Par arrêté de lotissement en date du 8 avril 2013, l'article 6 précise que «le lotisseur cédera gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Vernat dans les conditions fixées par l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme et dont la valeur est estimée à 6,80 euros le m<sup>2</sup> x 50 m<sup>2</sup>, soit 340 euros.

Par courrier en date du 20 mai 2014, Monsieur PEREZ a sollicité, conformément à l'arrêté de lotir, la rétrocession des parcelles V n°340 de 9 m<sup>2</sup> et V n°356 de 41 m<sup>2</sup>.

Les voiries et réseaux ont été réalisés conformément aux règlements en vigueur et répondent aux critères de classement dans le domaine public communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal des parcelles section V n° 340 et V n°356 d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Eric Jeannin et précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Rapport n°10**  
**VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (Lotissement "Le Grand Poirier")**  
**Rue des Buttes / Rue du Petit Gravier**

---

Les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclasserment des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclasserment n'a pas pour conséquence, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

La Société ARIL, sise 14 Bis Rue Colbert à Chalon-sur-Saône, sollicite la Commune pour la reprise dans le domaine communal des voiries, trottoirs et espaces verts du lotissement "Le Grand Poirier" – Rue des Buttes / Rue du Petit Gravier.

La liste des parcelles rétrocédées à la Commune de SAINT-MARCEL s'établit comme suit :

- section S n° 429 de 1 358 m<sup>2</sup>,
- section S n° 393 de 284 m<sup>2</sup>,
- section S n° 390 de 2 567 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques de cette voirie d'une longueur totale d'environ 415 ml sont les suivantes :

- voie principale d'une emprise de 7,50 m de large, avec une chicane au niveau de la place centrale. La chaussée de 4,50 m de large est en enrobés. Les trottoirs en bi-couche, porphyre rose, d'une largeur de 3 m sont plantés d'arbres,
- voies secondaires plus étroites,
- espace vert – jardin public d'environ 580 m<sup>2</sup>,
- l'éclairage public est composé de 11 candélabres.

Les voiries et réseaux ont été réalisés conformément aux règlements en vigueur et répondent aux critères de classement dans le domaine public communal.

La cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement "Le Grand Poirier" comprenant les parcelles ci-dessus cadastrées, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

#### **Rapport n°11 ADMINISTRATION GENERALE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET DE CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Pierre & Vacances envisage la création d'un Center Parcs sur le territoire de la commune du ROUSSET. Par courriel en date du 8 avril 2015, l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL) nous demande de proposer au Conseil Municipal un vœu pour soutenir ce projet. Le contenu de ce vœu est le suivant :

"Le projet Center Parcs dans la forêt de la commune du Rousset est un enjeu essentiel pour notre Région Bourgogne, la Saône-et-Loire et notre territoire en particulier. Il faut préciser qu'il s'agit d'une forêt d'exploitation non domaniale, composée à plus de 95% de sapins «douglas» ne présentant pas d'intérêt environnemental ou écologique.

Le Center Parcs du Rousset devrait compter environ 400 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale) pour une surface au plancher de 1700 m<sup>2</sup>, un espace aqua ludique, des restaurants, des commerces et des espaces de jeux.

Ce projet est appelé à créer environ 300 emplois directs, plus de 400 emplois indirects et des centaines d'emplois pendant les deux années de travaux. Il permettra de faire découvrir notre territoire aux touristes et développer notre économie locale.

Alors, que le projet est au stade de l'étude et de la faisabilité nous souhaitons vivement que dans le cadre de la Commission Particulière du Débat Public chaque sensibilité puisse s'exprimer, faire valoir son point de vue mais aussi sache respecter ses contradicteurs dans un esprit républicain et apaisé.

Face aux derniers événements sur le site du projet de Center Parcs de Roybon en Isère (destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à ces actes inacceptables dans un état de droit.

Nous condamnons ces pratiques, et nous apportons donc notre soutien à l'implantation du Center Parcs au Rousset, projet économique dont le Conseil Général de Saône-et-Loire et le promoteur ont saisi conjointement la Commission Nationale des Débats Publics pour jouer la carte de la transparence et de la concertation".

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs du Rousset, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires qui tenteraient de bloquer le projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce vœu et demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser la poursuite des études, de la concertation et des travaux conformément aux règles démocratiques et républicaines dans les conditions requises de sécurité, réaffirme son soutien au projet de Center Parcs du Rousset et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement de notre département et de notre région.

Monsieur DESPOCQ regrette qu'une suspicion d'agitation soit évoquée avant même que le débat s'instaure. Cela lui paraît fort dommageable. Ce projet étant soutenu par les instances départementales et régionales, son groupe se prononcera favorablement sur ce vœu.

Pour Monsieur le Maire, ce projet ne peut que créer des emplois et rendre notre département plus attractif. Il ne méconnaît pas certaines gênes en lien avec la gestion des espaces naturels.

**Rapport n°12**  
**ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC R.D. 978 –**  
**DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE (VOIE CYCLABLE, TROTTOIRS, PLATEAUX RALENTISSEURS**  
**ECLAIRAGE PUBLIC)**

---

Pour réduire la vitesse des véhicules circulant rue de la Villeneuve et afin d'améliorer la sécurité routière, il a été prévu la réalisation d'une voie cyclable, de trottoirs, de 3 plateaux ralentisseurs et d'un réseau d'éclairage public. S'agissant d'une voie départementale, notre collectivité a dû faire approuver ce projet par les services du Département de Saône-et-Loire. Après négociation et discussion, la Ville a procédé à la réalisation des travaux souhaités. Par ailleurs, compte tenu de la nature de cette voie, il convient de signer une convention avec le Département de Saône-et-Loire pour l'occupation de son domaine public.

Cette convention prévoit :

- **Article 1** : Description des ouvrages,
- **Article 2** : Occupation relative aux travaux,
- **Article 3** : Occupation relative à la durée de vie des travaux,
- **Article 4** : Responsabilité de la Commune,
  - sur les ouvrages réalisés
  - sur l'entretien assuré par la Ville
- **Article 5** : Résiliation de la convention,
- **Article 6** : Election de domicile – Attribution de juridiction.

Monsieur GONNOT s'interroge sur l'article 4 de la convention. Auparavant, le département avait la charge d'une voirie de 8 mètres de largeur. Désormais, elle ne sera plus que de 6 mètres et regrette que l'entretien des plateaux ralentisseurs soit à la charge de la commune.

Monsieur GIRARDEAU lui répond que ces installations ont été implantées à la demande de la commune. Le département n'a pas besoins de ces plateaux ralentisseurs dans le cadre de sa propre gestion de la voirie départementale. Il souligne que cette convention correspond au règlement départemental voté en 2012, donc sous l'ancienne majorité du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire.

**Rapport n°13**  
**SERVICE JEUNESSE CULTURE – CREATION D'UNE «CARTE CULTURE»**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'un des axes prioritaires du Projet Educatif Communal est de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous. Il souligne qu'il existe encore des freins, en particulier économique, qui maintiennent les habitants et les jeunes de notre commune à l'écart des pratiques culturelles. Afin de pallier cet état de fait, la sous-commission culture dans sa réunion du 21 avril 2015 propose la création d'une «carte culture». Elle permettra à son détenteur de bénéficier du tarif réduit sur tous les spectacles et stages organisés par Le Réservoir.

Les modalités de cette carte seraient les suivantes :

- délivrance par le service Culture Jeunesse,
- utilisation nominative de cette «carte culture»,
- validité d'une année (de date à date),
- tarif pour les habitants de la commune : 10,00 €
- tarif pour les autres personnes : 15,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la création d'une «carte culture» selon les modalités ci-dessus définies.



Madame GRAS précise que cette nouvelle carte remplacera l'ancienne carte "Culture Famille" dont la demande était très limitée : environ 15 cartes par an. Dans l'immédiat, cette nouvelle carte ouvrira droit à des réductions pour les activités du Réservoir. A l'avenir elle pourra s'étendre à d'autres activités (Théâtre, .....)

**Rapport n°14**  
**AFFAIRES SCOLAIRES – CARTE SCOLAIRE – MISE A JOUR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2012, le Conseil Municipal avait défini les secteurs de rattachement aux groupes scolaires.

Compte tenu de l'évolution urbaine de la commune, de la création de nouvelles rues, mais aussi pour tenir compte de l'équilibre du nombre d'élèves entre chaque école, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications des rues rattachées aux groupes scolaires "Jean-Desbois" et "Roger Balan".

Le nouveau tableau de la carte scolaire s'établirait ainsi :

<b>Groupe scolaire "Jean Desbois"</b>			
Allée des Géraniums	Impasse des Buttes	Rue Denis Papin	Rue Léon Pernot
Allée des Primevères	Rue du Petit Gravier	Rue des Buttes	Rue Louise Michel
Allée des Sapins	Place de l'Eglise	Rue du 11 Novembre	Rue Marie Curie
Allée Linné	Route de Dôle (n° pairs jusqu'au n° 12)	Rue du 8 Mai 1945	Rue Olivier de Serres
Allée Thirode	Rue Abélard	Rue du Champ du Four	Rue Pasteur
Avenue de Chalon (n° pairs)	Rue Alfred Jarreau	Rue du Grand Rousset	Rue Saint-Fiacre
Rue de la Centaine	Rue Ambroise Paré	Rue du Jeu d'Arc	Rue Victor Hugo
Chemin des Riottis	Rue Berty Albrecht	Rue du Moulin	Rue Beaupré
Rue du Robin	Rue Buffon	Rue du Pied l'Oiseau	Rue du Champ Pavé
Rue du Vernat	Rue de la Villeneuve	Rue du Prieuré	Rue des Chavannes
Grande Rue (n° pairs)	Rue de la Mairie	Rue du Rosoy	Rue Julien Leneveu
Immeuble de LA POSTE (97, Grande-Rue)	Rue de la Maucon	Rue Jean Moulin	Chemin des Savelles

<b>Groupe scolaire "Roger Balan"</b>			
Allée Alfred Musset	Route d'Oslon	Rue du 19 mars 1962	Rue Philippe Flatot
Allée Georges Brassens	Rue Ampère	Rue du Breuil	Ruelle du Bourg
Allée George Sand	Rue Claude Debussy	Rue du Curtil Bourbonnet	Rue Jean Henri Fabre
Allée Paul Verlaine	Rue Colette	Rue du Curtil Canot	Rue Charles Plumier
Avenue de Chalon (n° impairs)	Rue de la Montée	Rue du Docteur Jeannin	Chemin de la Croix Blanche
Rue de Fontaine Melon	Rue de la Noue	Rue Jacques Prévert	Rue de l'Orbize
Chemin de la Corvée	Rue de la Varenne	Rue Jules Ferry	Rue de la Grosne
Grande Rue (n° impairs)	Rue de l'Abbé Bidault	Rue Marcel Pagnol	Rue de la Seille
Rue de la Pièce Bonjean	Rue des Anciens Combattants d'AFN	Rue Maurice Garin	Impasse du Grison
Place de la Commune	Rue des Fontaines	Rue Maurice Ravel	Impasse de la Genise
Place du 4 Septembre	Rue des Grandes Collonges	Rue Nelson Mandela	Rue René Char
Route de Dôle (n° impairs et pairs à compter du n° 14)	Rue des Sources	Rue Paul Emile Victor	

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le rattachement de ces rues aux groupes scolaires "Jean-Desbois" et "Roger Balan" et fixe la nouvelle carte scolaire telle que définie ci-dessus.

**Rapport n°15**  
**PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION – FONCTIONNALITE DE MONTAGE DU LOGICIEL**  
**"ADOBE PREMIERE PRO"**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service communication sollicite une formation pour apprendre les fonctionnalités de montage du logiciel "Adobe Premiere Pro", depuis la capture des rushes jusqu'à la diffusion. Cette formation est mise en œuvre par Nicéphore Cité et se déroulera dans leurs locaux à Chalon-sur-Saône du 14 au 18 septembre 2015. Le contenu de la formation est le suivant :

- Base de la vidéo numérique et principes de montage virtuel
  - Notion de projet, de séquence
  - Paramétrages de base, description réglages de l'interface
  - Les outils de montage
  - Les bases du découpage et du plan de montage
  
- Définitions et terminologie des grosseurs de plans
  - Organisation du travail du monteur
  - Notions élémentaires d'écriture audiovisuelle
  - Retouches du montage (trim, coulissage, montage dans la time-line, remplacement,...)
  - Effets de transition simples
  - Outils de mixage et de correction du son
  - Titrages fixes et déroulants
  - Finalisation et sauvegarde du projet, nettoyage de la station et des disques durs.

Le coût de cette formation s'élèverait à :

<b>→</b>	Frais pédagogiques :	1 490.00 € TTC
		-----
	<b><u>COUT TOTAL :</u></b>	<b>1 490.00 € TTC</b>

S'ajouteront les frais de repas qui seront remboursés à l'agent, conformément au règlement de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de formation présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette formation.

Précise que la collectivité prendra en charge les frais de déplacement correspondant à cette formation, conformément au règlement de formation de la Ville et que les crédits nécessaires au paiement de cette formation sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

---

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

**1. Questions diverses**

a) Monsieur le Maire demande à Monsieur DESPOCQ pourquoi le permis de construire de Monsieur DARRE n'a pas été délivré.

Monsieur DESPOCQ répond que Monsieur DARRE avait déposé une demande de certificat d'urbanisme en 2011. Celui-ci mentionnait la nécessité de prendre en compte le futur PPRI qui serait prescriptible en 2012.

En 2013, Monsieur DARRE a vendu son terrain sans solliciter un nouveau certificat d'urbanisme. Le service instructeur du Grand Chalon a donc rejeté la demande de permis de construire déposée par les acquéreurs.

A l'époque, en sa qualité de Maire, Monsieur DESPOCQ a donc suivi l'avis du service instructeur en refusant le permis de construire.

b) Monsieur le Maire demande à Monsieur DESPOCQ ce qui a motivé l'acquisition de la propriété JOUVENCEAUX .

Monsieur DESPOCQ répond qu'il s'agissait là de bénéficier d'une emprise foncière afin de réaliser un accès plus facile à la plaine de jeux. Ce nouvel accès aurait évité d'emprunter la rue de la Varenne, puisqu'il aurait pu se faire par la route de Dole.

Pour Monsieur le Maire et Monsieur GIRARDEAU, ce choix n'était pas judicieux puisqu'il existe un chemin d'accès à la propriété RADDAZ suffisant de 8 mètres de large.

c) Monsieur GONNOT souligne que depuis plus d'un an, il n'a reçu aucune convocation du Grand Chalon pour participer aux réunions thématiques.

d) Monsieur DESPOCQ rappelle qu'un décret de l'année 2000, réglemente le port de l'écharpe tricolore. Celle-ci ne peut être portée par un adjoint ou un conseiller municipal que dans le cadre des fonctions d'officier d'état civil ou en cas d'absence du Maire.

Madame PLISSONNIER répond que le port de l'écharpe tricolore est possible avec l'accord du Maire.

## 2. **Informations :**

- Actuellement enquête publique sur le plan de prévention atmosphérique
- Commission finances, Vie associative et Urbanisme → 13 mai 2015 à 20 h
- Signature protocole dispositif "participation citoyenne" → 19 mai 2015 à 18 h 30 Salle Gressard
- Conseil Municipal → 26 mai 2015 à 20 h 30
- Réunion publique sur le PPRI → 18 mai 2015 à 18 h Salle Alfred Jarreau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.